

**N° OJ : 142****Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023**

**Objet :** Conseils de quartier.- Convention globale avec l'association de droit public «les Maisons de quartier» pour l'occupation de locaux.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège en sa séance du 21 novembre 2019 de créer des Conseils de quartier de façon progressive dans les quartiers de la Ville de Bruxelles;

Vu l'adoption par le Collège en sa séance du 21 novembre 2019 de l'organisation globale des Conseils de quartier;

Vu l'adoption par Collège en sa séance du 29 septembre 2022 du règlement adapté des Conseils de quartiers;

Vu l'adoption par le Conseil communal en sa séance du lundi 3 octobre 2022 du règlement adapté des Conseils de quartier;

Considérant que Bruxelles Participation coordonne la mise sur pied des Conseils de quartier et, sur le plan pratique, utilise des lieux de réunions et de rendez-vous de proximité;

Considérant que les réunions des Conseils de quartier se déroulent de préférence dans les Maisons de quartier à Laeken, à Haren et dans le quartier européen;

Considérant que les facilitateurs de terrain de Bruxelles Participation ont occasionnellement besoin de rencontrer des citoyens ou des associations dans les périmètres d'un Conseil de quartier;

Considérant que pour simplifier l'organisation de ces deux types d'occupation, une convention globale courant jusqu'en juin 2024 a été convenue entre l'association de droit public «Les Maisons de quartier» et la Ville.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

**ARRÊTE :**

Article unique : La convention entre la Ville et l'association de droit public «Les Maisons de quartier» pour l'occupation de locaux, d'une part pour les réunions de certains Conseils de quartier, d'autre part pour une utilisation occasionnelle d'un espace par les travailleurs de Bruxelles Participation, est adoptée.



Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

